

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-16454/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune d'Istres, des parcelles cadastrées section CN n°32 et 35 103693

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Le Théâtre de l'Olivier de la commune d'Istres est un équipement structurant du territoire, d'une superficie de 2 600 m² permettant de recevoir une programmation de spectacles d'envergure. Il est au cœur du lien social, un établissement culturel majeur, un espace de rencontres et de sociabilité, qui participe fondamentalement à la structuration et à la vitalité du centre-ville.

La rénovation et le réaménagement de l'ensemble du bâtiment vise à réorganiser les espaces dédiés au public, aux artistes, à la technique et à l'Administration. Il s'agit donc d'une importante opération qui vient s'inscrire dans le projet de développement et de réaménagement du centre-ville d'Istres. Cette transformation majeure participe à la stratégie globale d'attractivité portée par la Commune d'Istres en partenariat avec la Métropole.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, la Métropole sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°32 et 35, parcelles de terrains nus d'une consistance d'environ 263 m², à l'euro symbolique.

Par délibération du 19 septembre 2024, la commune d'Istres a délibéré pour la cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu du montant de l'acquisition, la Métropole Aix-Marseille Provence n'a pas saisi le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED).

Toutefois, conformément à la saisine du PED par la commune d'Istres, la valeur vénale de ces biens s'élève à 184 000 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge l'ensemble des frais liés à la présente acquisition :

- Tous les frais annexes.
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13047029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°32 et 35, doit permettre le développement du projet de rénovation du théâtre de l'Olivier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de la Ville d'Istres des parcelles de terrain nus, cadastrées section CN n°32 et 35, d'une consistance d'environ 263 m², sises rue Sainte Catherine à Istres à l'euro symbolique, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

L'étude de Me Panico, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant et tout acte préparatoire y afférent.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement, Autorisation de programme intitulée « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », opération d'investissement chapitre 21, Nature 2115, Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY